

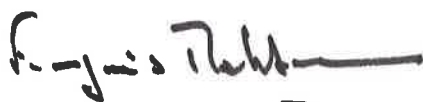
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

## PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 21 SEPTEMBRE 2022



Le Président,

A Dijon, le 8 décembre 2022



Le Secrétaire

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 15 septembre 2022 pour le 21/09/2022 à 18h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Président :** Monsieur François REBSAMEN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Antoine HOAREAU

***Membres présents :***

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN		

***Membres absents :***

Madame Danielle JUBAN	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

- 1) Communication sur la reconquête du vignoble dans le Dijonnais..... 6

## HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 2) Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS Opération de construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAI) situés 13-15 rue Pierre Curie à Dijon..... 7

- 3) Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Opération de réhabilitation lourde et de restructuration de 97 logements situés 10 boulevard Champollion à Dijon..... 9

- 4) Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 29 logements (18 PLUS, 9 PLAI, 2 PLS) situés 8 à 10 boulevard de l'Ouest à Dijon..... 11

- 5) Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 79 logements (49 PLUS, 22 PLAI, 8 PLS) situés 38 boulevard Voltaire à Dijon..... 13

- 6) Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Eco-réhabilitation de 210 logements situés Quartier de la Fleuriée, Saint-Apollinaire..... 15

- 7) Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 14 logements (10 PLUS, 4 PLAI) situés 111 rue de Jouvence à Fontaine-les-Dijon..... 17

- 8) Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) situés au sein de l'éco-quartier Les Pommerets à Longvic..... 19

- 9) Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 111 logements situés 7-9-11 et 13 rue des Rétisseys à Talant..... 21

- 10) Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL) - Subvention de fonctionnement 2022..... 23

- 11) SCIC ARL L'ENVOL - Subvention 2022..... 24

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 12) Dijon - Marché de l'Agro - Rue de Skopje - Cession foncière à API AGRO - Prolongation du délai pour la réalisation du projet..... 25

- 13) Hub Emplois & Compétences des industries de santé – Creativ – Demande de subvention 2022.... 27

- 14) Association CAP NORD - Opération "Cap Nord fête ses métiers" 2022 – seconde édition - Demande de subvention..... 29

- 15) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°5 – Demande de subvention de fonctionnement 2022 ..... 31

- 16) VITAGORA – Convention de partenariat triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024..... 33

- 17) Projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 », labellisé Territoire d'Innovation - Avenant à la participation financière de Dijon Métropole..... 37

18) Convention cadre entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'association départementale pour le développement du tourisme rural en Côte d'Or (ADTR), Dijon Métropole et la Ville de Dijon.....	39
19) Convention-cadre partenariale entre Dijon métropole, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et diverses collectivités – Approbation.....	41
20) Dispositif EMAS (Equipe mutualisée Acodège SDAT) - Subvention 2022.....	42
21) Association KER - Soutien au projet d'acquisition d'un local professionnel - Subvention 2022.....	44
22) Mission Locale de l'arrondissement de Dijon - Soutien au projet de rénovation des locaux - Subvention 2022.....	46
23) Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'Etat et autres statuts, de Côte d'Or (ADEPAPE 21) - Subvention 2022.....	48

### **DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

24) Finalisation des aménagements de voiries et réseaux de « l'Ecoquartier HEUDELET 26 » - Convention entre la SOCIETE EST METROPOLE, la Ville de DIJON et DIJON METROPOLE portant modification de la convention de rétrocession initiale et donnant autorisation de gestion provisoire à la Ville de Dijon pour la réalisation des travaux sur les infrastructures - Approbation - Acquisition des voiries et espaces communs de l'écoquartier.....	50
25) Daix - Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'État.....	53
26) Dijon - Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'État.....	54

### **ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

27) Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Approbation des actes administratifs actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant aux communes de Dijon Métropole - Approbation d'une convention de gestion d'espaces publics.....	55
28) Convention d'occupation du domaine privé avec la société GUINTOLI SAS - Avenant n°4.....	58
29) Association La chaîne verte - Soutien à la collecte des biodéchets à vélo-remorque et à leur valorisation - Subvention 2022.....	60

### **CULTURE ET SPORTS**

30) Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte.....	62
31) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte.....	64
32) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Aide complémentaire exceptionnelle..	65

Le Président informe les élus présents que la séance sera enregistrée afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires quant à la rédaction du procès-verbal. Il informe également les élus que les décisions prises ce jour en séance seront transmises à l'ensemble des conseillers municipaux dont les communes sont membres de Dijon Métropole.

### **Point 1 - Communication sur la reconquête du vignoble dans le Dijonnais**

Une présentation est effectuée par Monsieur Gérard Ferrière sur le Renouveau du vignoble dijonnais, dossier porté par la Métropole, en transversalité avec tous les services mais aussi en lien avec de nombreux partenaires tels que la chambre d'agriculture, le syndicat des Bourgognes, les viticulteurs, l'Université ...

***Ce point présenté, à titre informatif, ne donnant pas lieu à un vote, Monsieur Pribetich procède à l'appel afin de débiter la séance et constate que le quorum est atteint.***

***M. le Président*** : Avant d'aborder l'ordre du jour du bureau proprement dit, je voudrais vous donner quelques informations concernant le projet métropolitain.

*Lors du conseil métropolitain du 14 avril, nous avons adopté une première version de ce projet afin de permettre de lancer un dialogue public avec les citoyens et tous les acteurs du territoire.*

*Le processus de concertation a été engagé. Il y aura des rencontres thématiques avant fin octobre avec les forces vives, les principaux acteurs de tous les domaines (transition énergétique, actions sociales, culture, développement économique, sport, enseignement supérieur ...) mais aussi avec les représentants associatifs. Tous seront invités à formuler leur point de vue sur le projet métropolitain. Divers forums seront organisés dans ce sens et le conseil de développement qui a été saisi de manière prioritaire devra émettre un avis sur cette révision en cours.*

*Je donne maintenant la parole à Monsieur Pribetich pour la présentation des demandes de garantie d'emprunt.*

### **Délibération n°2**

**OBJET** : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - HABELLIS Opération de construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 13-15 rue Pierre Curie à Dijon

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 17 juillet, a financé HABELLIS pour la construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 13-15 rue Pierre Curie à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 2 129 535,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 343 440,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 139 899, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 028 845,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 347 351, 00 € sur 50 ans,
- un prêt Booster BEI à taux fixe d'un montant de 270 000, 00 € sur 40 ans.

HABELLIS sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 74,3 % du coût prévisionnel d'opération (2 867 788,37 € TTC).

**M. le Président** : *il s'agit d'un espace qui est actuellement en friche, c'est une bel espace.*

**Pierre Pribetich** : *en tant qu'administrateur d'Habellis, je ne prendrai pas part au vote.*

M. le Président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 129 535,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 18 logements (12 PLUS , 6 PLAi) situés rue Pierre Curie à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°138347 constitué de 5 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 129 535,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 2 PROCURATION(S)	

### Délibération n°3

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Opération de réhabilitation lourde et de restructuration de 97 logements situés 10 boulevard Champollion à Dijon**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Grand Dijon Habitat réalise l'éco-réhabilitation et la restructuration de 97 logements situés 10 boulevard Champollion à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 582 000 € par délibération en date du 12 /11/2020.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts d'un montant total de 3 514 747,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PAM BEI à Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt d'un montant de 2 447 747,00 € sur 25 ans ;

- un prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 1 067 000,00 € sur 15 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 63,20 % du coût prévisionnel d'opération (5 560 778 TTC).

**M. Pribetich** : *Plusieurs collègues, administrateurs ou administratrices, ne prendront pas part au vote.*

**M. le Président** : *A cet instant, le Préfet se trouve au 10, Avenue Champollion pour d'autres raisons et donc il est effectivement important de procéder à cette réhabilitation.*

**M. El Hassouni** : *Par principe et selon la formule consacrée, je ne prendrai pas part au vote concernant les rapports relatifs à Grand Dijon Habitat.*

*Il s'agit effectivement d'une opération de résidentialisation pour sécuriser ce site qui n'est pas très fréquentable mais qui je l'espère, grâce aux travaux de restructuration et de résidentialisation pourra retrouver un peu de sérénité. Il y a une présence importante de la police et on ne peut que s'en féliciter.*

**M. le Président** : *Si vous voulez bien lever la main, nous noterons dans le procès-verbal les personnes qui ne prennent pas part au vote : M. El Hassouni, M. Pribetich, Mme Belhadef, Mme Akpinar-Istiquam, Vice-présidente. Je ne le redirai pas pour les autres rapports, vous le ferez automatiquement.*

Le Président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 514 747,00 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'éco- réhabilitation et la restructuration de 97 logements situés 10 boulevard Champollion à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 136973 constitué de deux Lignes. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 2 PROCURATION(S)

**Délibération n°4**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 29 logements (18 PLUS, 9 PLAI, 2 PLS) situés 8 à 10 boulevard de l'Ouest à Dijon**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2019 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 30 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 29 logements (18 PLUS, 9 PLAI, 2 PLS) situés 8 à 10 boulevard de l'Ouest à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires les emprunts, d'un montant total de 2 666 096,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 258 212,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 322 571,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS PLSDD 2019 d'un montant de 58 945,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2019 d'un montant de 65 843,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 665 144,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 671 881,00 € sur 50 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 188 500,00 € sur 30 ans,
- un prêt Booster Taux fixe- Soutien à la production, d'un montant de 435 000, 00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 67,66 % du coût prévisionnel d'opération (3 940 200,00 €TTC).

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'emprunteur s'engage à réserver à Dijon métropole 20% des logements réalisés.

**M. Pribetich** : *Je précise que c'est une opération qui a eu un peu de difficultés à sortir.*

Le Président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAI et PLS d'un montant total 2 666 096,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 29 logements (18 PLUS, 9 PLAI, 2 PLS), situés 8 - 10 boulevard de l'Ouest à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136970 constitué de huit lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 33  
                  CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 5



**Délibération n°5**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 79 logements (49 PLUS, 22 PLAI, 8 PLS) situés 38 boulevard Voltaire à Dijon**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 08 juillet, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 79 logements (49 PLUS, 22 PLAI, 8 PLS) situés 38 boulevard Voltaire à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 7 030 334,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 487 790,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 676 235,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS PLSSDD 2020 d'un montant de 212 093,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier PLSSDD 2020 d'un montant de 233 828,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 2 279 672,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 1 682 716,00 € sur 50 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 273 000,00 € sur 40 ans,
- un prêt Booster Taux fixe- Soutien à la production, d'un montant de 1 185 000, 00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 72,5 % du coût prévisionnel d'opération (9 695 204,00 € TTC).

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Emprunteur s'engage à réserver à Dijon métropole 20% des logements réalisés.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAI et PLS d'un montant total 7 030 334 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour le financement de l'acquisition en VEFA de 79 logements (49 PLUS, 22 PLAI, 8 PLS) situés 38 boulevard Voltaire à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136970 constitué de huit lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN    POUR : 33  
              CONTRE : 0  
              DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 5

### Délibération n°6

**OBJET :** HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Eco-réhabilitation de 210 logements situés Quartier de la Fleuriée, Saint-Apollinaire

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Pour financer cette opération, le bailleur a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 3 123 532,00 € sur une durée de 25 ans. Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ce prêt qui représente 85% du coût prévisionnel d'opération (3 671 000 € TTC).

*M. Dodet : C'était pour remercier effectivement Grand Dijon Habitat mais aussi le soutien qu'on apporte puisque l'opération est terminée à la satisfaction de tous. Maintenant ce sont les copropriétés privées qui sont jalouses, c'est donc un problème à régler mais c'est un sujet que nous avons déjà évoqué.*

**M. le Président :** Merci.

Le Président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 123 532, 00 euros souscrit par Grand Dijon Habitat pour l'éco-réhabilitation de 210 logements situés quartier de la Fleuriée à Saint-Apollinaire, auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° LBP-00015482. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de la discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principale augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêt de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;
- **de déclarer** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **de reconnaître** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que précisés dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- **de prendre** acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à Dijon métropole au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;
- **de s'engager** d'une part, à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et d'autre part, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;

- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Banque Postale et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 33                                      ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 5  
                   DONT 2 PROCURATION(S)

### **Délibération n°7**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 14 logements (10 PLUS, 4 PLAI) situés 111 rue de Jouvence à Fontaine-les-Dijon**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Au titre de sa Délégation 2017 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 07 juin, a financé Orvitis pour la réalisation de 14 logements (10 PLUS, 4 PLAI) situés 111 rue de Jouvence à Fontaine-les-Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 1 037 138,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 175 724,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 91 319,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 553 735,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 216 360 € sur 60 ans.

ORVITIS sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 53,7 % du coût prévisionnel d'opération (1 929 638 € TTC).

**M. le Président** : *Y-a-t-il des administrateurs d' ORVITIS ? Je n'en vois pas*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 037 138,00 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 14 logements (10 PLUS, 4 PLAI) situés 111 rue de Jouvence à Fontaine-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°136856 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 037 138,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Orvitis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 38                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

### **Délibération n°8**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés au sein de l'éco-quartier Les Pommerets à Longvic**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Au titre de sa Délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 08 juillet, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés au sein de l'éco-quartier Les Pommerets à Longvic.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 1 351 316,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 73 438, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi « foncier » d'un montant de 114 411, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS DD 2020 d'un montant de 49 842, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » PLS DD 2020 d'un montant de 55 355, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 455 238, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 319 532, 00 € sur 50 ans,
- un prêt haut de bilan (PHB) 2.0 tranche 2020 d'un montant de 58 500, 00 € sur 40 ans,
- un prêt Booster Taux fixe « Soutien à la production » d'un montant de 225 000, 00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 74,11 % du coût prévisionnel d'opération (1 823 281,00 € TTC).

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Emprunteur s'engage à réserver à Dijon métropole 20% des logements réalisés.

***M. Pribetich*** : *Je voulais redire que toutes les collectivités ne garantissent pas les emprunts de tous les bailleurs à loyer modéré. Nous avons fait le choix il y a quelques années de le faire quelque soit le bailleur, à partir du moment où ils construisaient sur l'ensemble du territoire.*

Le Président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total 1 351 316,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS), situés au sein de l'éco-quartier Les Pommerets à Longvic, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°129292 constitué de huit lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à

hauteur de la somme en principal de 1 351 316,00 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du dit-Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 33                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 5  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

### **Délibération n°9**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 111 logements situés 7-9-11 et 13 rue des Rétisseys à Talant**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

CDC Habitat Social réalise l'éco-réhabilitation de 111 logements situés 7-9-11 et 13 rue des Rétisseys à Talant . Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 192 000 € par délibération en date du 12/11/2020. Les différents bâtiments de cet ensemble locatif font l'objet également d'un raccordement au réseau de chaleur métropolitain dans le cadre de son déploiement récent.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 3 597 937 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 960 000 € sur 20 ans ;
- un prêt PAM d'un montant de 2 637 937 € sur 25 ans.

CDC Habitat Social sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 66,5 % du coût prévisionnel d'opération (5 414 196 € TTC).

**M. Pribetich** : *je ne prendrai pas part au vote puisque je suis censeur de cette opération.*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 597 937 euros, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 111 logements situés de 7-9-11 et 13 rue des Rétisseys à Talant, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 133080 constitué de deux lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 597 937 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au

titre du contrat de Prêt . Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 36                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 2  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

### Délibération n°10

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL) - Subvention de fonctionnement 2022**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 1995.

Elle a pour objectif de développer le concept de culture urbaine, de contribuer à une meilleure compréhension des logiques de formation et de transformation des villes ainsi que de l'histoire de l'urbanisme.

ICOVIL assure diverses missions dans le domaine de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement urbain :

- des actions pédagogiques et éducatives organisées à l'intention des établissements scolaires,
- des actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des enseignants et des universitaires,
- une documentation sur l'histoire urbaine à Dijon,

- des expositions et des conférences publiques gratuites,
- la participation, en qualité de personne qualifiée, à diverses structures institutionnelles.

Afin de soutenir la poursuite des activités d'ICOVIL au sein de Dijon Métropole, il est proposé de reconduire pour l'année 2022, par convention, une subvention de 45 000 €.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à l'association ICOVIL, une subvention de 45 000 € pour 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN      POUR : 38                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

### Délibération n°11

#### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - SCIC ARL L'ENVOL - Subvention 2022**

Madame CHARRET-GODARD donne lecture du rapport :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Responsabilité Limitée (SCIC ARL) l'Envol, constituée d'un ensemble d'entrepreneurs, a pour mission d'accompagner les créateurs d'entreprises dans le démarrage et le développement de leur activité en leur permettant de vérifier la viabilité de leur projet dans des conditions sécurisées via un hébergement juridique et un accompagnement renforcé.

Partenaire de Dijon métropole depuis 2005, l'Envol sollicite de nouveau son soutien, au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

L'activité de l'Envol peut être résumée comme suit pour l'année 2021 :

- 67 porteurs de projets accueillis contre 62 en 2020 ;
- 33 entrepreneurs accompagnés contre 29 en 2020 ;
- 64 % des personnes accompagnées sont des demandeurs d'emploi contre 62 % en 2020.
- Le chiffre d'affaires global des entrepreneurs de la coopérative en 2021 est de 1 653 K€ tandis que le chiffre d'affaires moyen des entrepreneurs est de 16 367 € (17 109 € pour les entrepreneurs de Dijon Métropole) ;
- Les secteurs d'activités des entrepreneurs de la métropole dijonnaise accompagnés sont : 27 % dans le domaine conseil et formation, 10 % dans le domaine artisanat et art, 21 % dans le domaine du mieux-être, 27 % dans le domaine commerce et services, 15 % dans le domaine multimédia / communication.

Le budget prévisionnel 2022 de l'Envol pour le projet de « soutien à l'activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprise » est de 106 239 €. Dans le cadre du partenariat avec l'Envol et dans la mesure où l'action proposée permet l'accès à l'emploi via la création d'activités, il est proposé que Dijon Métropole accorde à la société une subvention de 12 000 € pour l'année 2022.

Le président soumet le rapport au vote.

#### **le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à la SCIC ARL l'Envol ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de la subvention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice 2022 de Dijon Métropole.

SCRUTIN      POUR : 38                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

## Délibération n°12

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon -  
Marché de l'Agro - Rue de Skopje - Cession foncière à API AGRO - Prolongation du délai  
pour la réalisation du projet**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Par délibération du 17/11/2016, le Bureau Communautaire du Grand Dijon a décidé la cession à la société APIDIS, par promesse de vente, d'un tènement foncier d'une superficie d'environ 27 500 m<sup>2</sup>, situé rue de Skopje à Dijon, en vue de la construction d'un laboratoire d'extraction, de conditionnement et de transformation de miel.

Suivant les termes de la vente conclue avec la société API AGRO et l'exploitant APIDIS par acte notarié du 21/06/2017, le projet de construction est prévu en deux phases, la Métropole bénéficiant d'un droit de retour, si la seconde phase n'est pas débutée avant le 31/12/2021.

La première phase de ce projet a été réalisée avec la construction d'une usine de conditionnement et d'une surface de vente, d'une surface de plancher de 7 560 m<sup>2</sup>, dans le cadre du permis de construire initial délivré le 31/05/2017 et du dernier modificatif délivré le 26/06/2020.

La seconde phase relative à la construction d'un atelier de transformation, d'une surface de plancher d'environ 3 613 m<sup>2</sup>, a été différée en raison notamment du contexte sanitaire et économique international.

La société API AGRO sollicite aujourd'hui le report du délai initial pour la réalisation de la seconde phase de leur projet de développement sur les parcelles cadastrées section AK n°66 et 67, d'une superficie totale de 3 926 m<sup>2</sup>, pour le prolonger jusqu'au 31/12/2026.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de prolongation nécessaire à la poursuite du projet de développement des activités apicoles sur le site du marché de l'Agro.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- dans le cadre des dispositions de la cession par la Métropole au profit de la société API AGRO d'un tènement foncier situé au marché de l'Agro rue de Skopje à Dijon, par acte notarié du 21/06/2017, **d'accorder** un délai supplémentaire prolongé jusqu'au 31/12/2026 pour déposer une déclaration d'ouverture de chantier relative à la seconde phase du projet de développement des activités apicoles avec la construction d'un atelier de transformation sur les parcelles cadastrées section AK n°66 et 67, étant précisé que les modalités restent inchangées concernant les autres dispositions contractuelles, notamment le droit de retour de la collectivité à l'issue du terme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

## Délibération n°13



**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Hub Emplois & Compétences des industries de santé – Créativ – Demande de subvention 2022**

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Le HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé est une initiative collective lancée en 2021 par un consortium rassemblant le Pole BFCare, l'agence Creativ, l'UFR Sciences de santé, l'OPCO 2I, l'UIMM de Côte d'Or, France Chimie de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole.

Tête de réseau en appui opérationnel sur l'agence Creativ et le Pole BFCare, le HUB a pour mission d'améliorer l'attractivité des métiers et compétences des industries de santé et mieux articuler l'offre et la demande en formations des salariés du secteur marchand sur le territoire Dijon-Bourgogne.

Les résultats de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement (C.F bilan d'activité en annexe) ont mis en évidence l'intérêt de la démarche qui s'apparente à un véritable campus des métiers et des qualifications en santé :

- Projet PMIS : une expérimentation lauréate de l'appel à projet « Initiatives Territoriales » du Conseil régional BFC a été lancée afin de donner à des parcours de formations industrielles, une spécialisation dans le domaine des Industries de la Santé (ici la maintenance industrielle) ;
- Création et diffusion d'un kit de sensibilisation aux métiers des industries de santé (type escape game) auprès des acteurs et relais du territoire en contacts avec des étudiants, demandeurs d'emploi, professionnels, etc. ;
- Organisation de 8 interventions auprès de collèges et lycées pour faire découvrir les métiers des industries de santé.

Par courrier du 16/03/22 au Président de Dijon Métropole, la Présidente de Creativ sollicite le renouvellement de la subvention de 25 K€ conformément à la convention signée le 1<sup>er</sup>/02/2022, délibérée en Bureau Métropolitain le 23/09/2021.

Cette subvention est inscrite au budget prévisionnel 2022.

**Mme Charret-Godard** : *Monsieur le Président, je ne prendrai pas part au vote.*

**M. le Président** : *Il fallait bien évidemment l'indiquer. Nous allons faire ça dans les règles. Ne prennent pas part au vote : la présidente de Créativ, Mme Juillard-Randrian, M. El Hassouni et Mme Akpinar-Istiquam.*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'agence Creativ', une subvention de 25 000 € au titre du projet HUB Emplois Compétences des Industries de Santé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 2 PROCURATION(S)	

**Délibération n°14**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association CAP NORD - Opération "Cap Nord fête ses métiers" 2022 – seconde édition - Demande de subvention**

Madame CHARRET-GODARD donne lecture du rapport :

La Zone d'Activités Cap Nord compte plus de 600 entreprises et 11 000 emplois (chiffres 2021). Elle se caractérise par une grande diversité d'activités économiques puisqu'on y retrouve des activités industrielles variées, du BTP, des services aux entreprises et aux personnes, de l'hôtellerie restauration et du commerce, des activités de communication.

Les entreprises expriment d'importantes difficultés pour trouver le personnel dont elles ont besoin, aussi bien en terme de quantité de candidatures reçues qu'en terme de qualité (compétences disponibles). Dans le même temps, elles font état d'une méconnaissance et de représentation souvent biaisées de la population sur les entreprises, les activités économiques, les métiers et le travail en général.

En 2019, sur la base de ces constats et dans un contexte économique favorable, l'association Cap Nord, avec ses 165 adhérents, avait créé un événement de promotion des métiers de la zone « Cap Nord fête ses métiers ». 21 entreprises avaient ouvert leurs portes à près de 700 personnes sur 5 jours.

Après deux années « blanches » du fait de la crise sanitaire du Covid, l'association souhaite renouveler cette opération et organiser une seconde édition en 2022, du 14 au 18 novembre prochain, en même temps que la semaine nationale de la relation écoles-entreprises.

L'objectif est de mobiliser davantage d'entreprises et de faire connaître les métiers et les emplois de la zone dans un marché du travail en tension. L'événement sera destiné aux jeunes, à leur famille, aux demandeurs d'emplois, mais aussi aux prescripteurs que sont les professionnels de l'éducation et du marché du travail.

Cet événement a notamment pour objectif de favoriser la découverte de la zone d'activité où l'on ne vient pas si l'on n'est pas concerné par les activités. Le temps d'une semaine, ce sont 25 entreprises adhérentes qui mettront en avant leur métier (programme édition 2022 en annexe) et il est attendu près de 1000 visiteurs.

L'association Cap Nord sollicite un soutien financier d'un montant de 4 000 euros de la Métropole pour contribuer essentiellement aux dépenses de communication conformément au budget prévisionnel ci-joint.

Compte-tenu de l'intérêt de cet événement et conformément au budget et plan de financement ci-joint, il est proposé d'apporter une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 4 000 € à l'association Cap Nord afin de participer au financement de l'opération Cap Nord fête ses métiers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN    POUR : 38  
                  CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

### Délibération n°15

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°5 – Demande de subvention de fonctionnement 2022**

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon Métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne Sciences Po Dijon.

Depuis 2001, Dijon Métropole, alors Grand Dijon, a soutenu, aux côtés de la Région Bourgogne Franche Comté et de la Ville de Dijon, le 1er cycle Est-européen de Sciences Po Dijon. Le campus de Sciences Po Dijon compte aujourd'hui 267 étudiants, dont 174 sur site (= promotions de 90 étudiants), de 34 nationalités différentes. Pour rappel, l'effectif de l'école en 2001 s'élevait à 35 étudiants.

En 2014, une convention cadre de partenariat, conclue pour les années universitaires 2014-2017, est renouvelée entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon afin de contribuer au financement du premier cycle Est-européen de Sciences Po Dijon à hauteur de 123 000 € par an, autour de 3 axes principaux :

- poursuivre le développement à Dijon d'un centre reconnu de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, avec un rayonnement international fort, et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- mobiliser les habitants, associations et entreprises de Dijon et de son agglomération, autour de la mise en place d'activités visant à développer la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement de la citoyenneté européenne tout en permettant d'agir localement ;
- développer la coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, à travers la réalisation d'échanges de savoir-faire et la recherche de stratégies concertées pouvant avoir un effet structurant pour le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

La convention cadre a fait depuis l'objet de 4 avenants de prolongation d'une année pour les années universitaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Au vu des atouts en terme d'attractivité de notre territoire que représente le campus universitaire de Sciences Po Dijon, avec des effectifs toujours croissants, il est proposé que Dijon métropole poursuive, avec la Ville de Dijon, son soutien à la Fondation et proroge la durée de la convention cadre de partenariat d'un an par un avenant N°5 conclu au titre de l'année 2022, prévoyant que Dijon Métropole versera à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de 123 000 € pour l'année universitaire 2021-2022

Dijon métropole soutient aussi le projet d'installation de Sciences Po sur le site Maret par une contribution au CPER 2021-2027 de 2,1 M€ (sur un total de 16 M€ dont 12 M€ pour Sciences Po et 4 M€ pour l'ESM). Cette installation est prévue en 2026.

Sciences Po a comme objectif d'y accueillir 330/350 étudiants dont 220/240 sur site, soit une progression sensible de ses effectifs étudiants par rapport à aujourd'hui.

En attendant cette installation sur le site Maret, la convention de mise à disposition du site Victor Hugo entre la Région et Sciences Po ayant expiré le 31 mai 2022 et depuis juin 2022, l'université de Bourgogne demandant un loyer de 62 000 € / an à Sciences Po, l'Ecole sollicite

Dijon métropole pour une aide supplémentaire de 32 000 € / an soit pour les sept mois restant de 2022 une subvention complémentaire d'un montant de 18 600 €.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat intervenant entre La Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de décider** l'attribution d'une subvention, à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, de 141 600 € sur le budget de l'exercice 2022 ;

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°16**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - VITAGORA –  
Convention de partenariat triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Lancé il y a 15 ans par le Grand Dijon, le Pôle de Compétitivité Vitagora Goût Nutrition Santé se classe aujourd'hui selon l'évaluation menée par l'État dans le premier groupe de pôles considérés comme très performants.

Pour rappel, les travaux de Vitagora se basent sur la thématique principale « de l'alimentation durable au service du bien-être des consommateurs ». Ses objectifs sont déclinés sur trois domaines d'actions stratégiques qui sont :

- Plaisir gustatif
- Préservation du capital santé
- Préservation de l'environnement

Avec un périmètre d'intervention élargi à la région parisienne, le pôle peut se prévaloir aujourd'hui de 653 membres actifs dont 367 entreprises cotisantes en 2021 nombre en progression constante depuis, ce qui lui permet d'être l'un des rares pôles français à avoir un budget majoritairement financé par des fonds privés (60%). 80% des adhérents sont situés dans un rayon de 150 km autour de Dijon et 85% des entreprises adhérentes sont des PME.

Après la fusion-absorption de l'AREA Bourgogne-Franche-Comté, antenne régionale du syndicat professionnel de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) en 2019, le pôle a redéployé ses activités en proposant des actions collectives aux PMI adhérentes : transfert de technologie, usine efficiente en eau, qualité et traçabilité en agro-alimentaire, performance industrielle, promotion des métiers et de la filière, accompagnement marchés. En 2021, Vitagora a formé 150 personnes en 27 sessions de formation et intéressé près de 550 participants à ses 31 webinaires.

Le pôle Vitagora assure des missions pour le compte de la Région BFC dont l'une sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et pour le compte de la DRAAF BFC dont une action collective « construire avec le consommateur ».

Il s'investit dans la promotion des emplois et des métiers de l'alimentation en partenariat avec Creativ'21 : les deux structures ont créé ensemble « la Voix des Talents » qui s'adresse principalement aux collégiens en fin de 3<sup>ième</sup> pour susciter une orientation positive vers les métiers technologiques variés de cette filière.

Le pôle emploi 26 collaborateurs permanents et permet aux projets innovants d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française. L'activité à l'international concerne plus de 25% des adhérents : en 2021, un bureau a été ouvert au Japon en collaboration avec le NARO (National Agriculture and Food Research Organisation) et un autre au Rwanda. Le projet européen Global Future ciblé sur 4 pays (Japon, Corée du Sud, Singapour et Thaïlande) vise à accompagner les PME à la durabilité environnementale.

Vitagora développe un accélérateur de start up, le Toaster Lab. En 2021, 12 entreprises accompagnées ont été lauréates de divers concours leur ouvrant des possibilités de levées de fond.

Dijon Métropole et Vitagora entendent poursuivre leur partenariat dans le domaine de la transition alimentaire afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation, de déployer les innovations sur le territoire et de promouvoir l'attractivité de l'écosystème.

Cette convention-cadre doit permettre de répondre aux enjeux énoncés ci-dessus et peut renvoyer à des conventions spécifiques. Elle ne constitue pas une liste exhaustive des sujets de collaboration et de partenariat entre Dijon Métropole et Vitagora. Elle peut faire l'objet d'avenants annuels en fonction de l'évolution des besoins. Elle précise les moyens humains et financiers dédiés à l'opération, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

### **Missions et objectifs :**

Vitagora a pour ambition de devenir le leader mondial de l'innovation alimentaire et de faire rayonner Dijon comme capitale mondiale de l'alimentation durable. Pour cela Vitagora poursuit un triple objectif :

- 1 - Faciliter la collaboration entre les membres académiques et industriels de Vitagora pour développer des produits et services à forte valeur ajoutée, tout en levant des verrous scientifiques et technologiques,
- 2 - Contribuer et renforcer l'attractivité de son écosystème local, pour attirer des jeunes pousses ou des entreprises plus matures sur son territoire dans le domaine de l'AgriFoodTech
- 3 - Développer des services et outils innovants qui permettront d'améliorer le système alimentaire, dans sa composante locale et mondiale, pour le rendre plus durable (ex. micro-organismes appliqués à la transition alimentaire).

La fusion-absorption de FoodTech par Vitagora officialisée le 8 avril 2022, permet la conduite d'actions ambitieuses et efficaces pour le territoire et les acteurs qui y sont implantés. Vitagora est à présent en capacité de proposer aux start-ups, PME et ETI du territoire un parcours d'accompagnement plus complet, qui les inciteront à se développer sur son territoire.

L'appui financier en subvention est également justifié par le fait que Vitagora poursuit son développement au sein de Dijon Métropole, tout en contribuant au développement de nouvelles activités économiques en lien avec ses partenaires (AgrOnov, DECA BFC, GPPR, SATT Sayens, etc). Le périmètre thématique et géographique de Vitagora (tant sur le plan local qu'au niveau international) lui confère un rôle central dans la structuration de l'écosystème agroalimentaire et fait de Vitagora un acteur majeur pour conduire les actions visant à accompagner les transitions

agroécologique et agroalimentaire, en impliquant les citoyens-consommateurs et en les plaçant au cœur du système alimentaire territorial.

La convention se décline en 3 fiches-actions, dont le détail se trouve en annexes de la délibération :

1 - Identifier et accompagner des projets d'entreprises créateurs de valeur : grâce à son offre de services extrêmement riche sur le plan local, et son réseau reconnu internationalement, Vitagora accompagne le développement des entreprises et contribue au rayonnement des acteurs académiques implantés sur le territoire métropolitain. Vitagora est reconnu pour son savoir-faire dans le montage et le management de projets innovants, et dans le développement de services sur-mesure répondant aux problématiques des TPE et PME du territoire.

2 - Contribuer à l'implantation et au développement de start-ups de l'AgriFoodTech : en poursuivant les actions initiées par l'association FoodTech®, et en faisant de Vitagora l'acteur de référence sur le thème du « numérique au service de la transition alimentaire ».

3 - Renforcer, à l'échelle internationale, le positionnement et l'attractivité de notre écosystème sur les sujets de l'alimentation durable, et faire de Dijon Métropole une référence sur les sujets de la transition alimentaire : par l'organisation d'évènements de promotion et d'attractivité à Dijon, l'implication dans des projets européens, et la réalisation d'actions à l'international, en synergie avec le service relations internationales de la Ville de Dijon.

Afin de mener ce programme de développement, l'association sollicite un accompagnement financier d'un montant de 420 000 € sur 3 ans conformément au plan de financement suivant :

COMPTE DE RESULTAT CHARGES	Budget prévisionnel 2022-2024	COMPTE DE RESULTAT PRODUITS	Budget prévisionnel 2022-2024
60 Achats	135 000	706-7-708 Facturations Diverses	1 474 743
61 Services extérieurs	183 000	74 Contribution collectivités + état dont Dijon Métropole	2 707 257 420 000
62 Autres charges externes	879 000	75 Cotisations Adhérents + Partenaires	2 220 000
623-625 Missions internationales	210 000		
63 Impôts, taxes et versements assimilés	120 000		
64 Charges de personnel	4 800 000		
68 Amortissements des immobilisations	75 000		
<b>Total des charges</b>	<b>6 402 000</b>	<b>Total des Produits</b>	<b>6 402 000</b>

	2022	2023	2024
Actions innovation	50 000	45 000	40 000
Actions AgriFoodTech	75 000	72 000	70 000
Actions internationale	25 000	23 000	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>140 000</b>	<b>130 000</b>

Le projet pluriannuel affiche une augmentation de l'autofinancement privé des activités de l'association par le biais de prestations et de l'augmentation des membres cotisants. La subvention de Dijon Métropole reste annuelle et son montant sera délibéré chaque année au vu du compte-rendu de Vitagora présentant les résultats dans l'atteinte d'objectifs de l'année précédente, ainsi

que le programme opérationnel de l'année suivante et son plan de financement. Ces éléments sont consignés dans un avenant annuel à la convention pluriannuelle.

#### Subvention de fonctionnement pour l'année 2022 :

Pour réaliser le programme d'actions de l'année 2022, Vitagora sollicite une subvention de 150 000 € décomposée comme suit :

- 50.000 € pour le programme d'innovation ;
- 75.000 € pour le programme AgriFoodTech
- 25.000 € pour les actions à l'international

Le mode de versement proposé est le suivant : un acompte de 50 % à la signature de la convention et le solde de 50 % au vu du compte rendu d'exécution et de la réalisation d'objectifs.

Le président soumet le rapport au vote.

#### **le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectif avec vitagora pour les années 2022-2023-2024 ;
- **d'attribuer** une subvention de 150.000 € au pôle de compétitivité VITAGORA au titre de son fonctionnement pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 2 PROCURATION(S)	

#### Délibération n°17

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 », labellisé Territoire d'Innovation - Avenant à la participation financière de Dijon Métropole**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Le Projet « Dijon Alimentation Durable 2030 » porté par Dijon métropole a été déclaré lauréat de l'Appel à Projet de l'Etat « Territoire d'Innovation » le 13 septembre 2019. Pour les 16 actions en subvention du projet bénéficiant de financement public, le Conseil Métropolitain a délibéré le 19 décembre 2019 sur le principe de solliciter une subvention de 3 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre du Programme d'Investissement d'Avenir 3 (PIA3) et a acté le principe d'apporter en co-financement les crédits prévus au contrat métropolitain pour un montant global de 4,4 M€ dont 1,7 M€ apportés par la Région Bourgogne-Franche-Comté et 2,7 M€ apportés par Dijon Métropole.

Aussi, une convention de financement a-t-elle été signée le 12 mai 2020 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans laquelle cette dernière s'engage à attribuer à Dijon Métropole et à ses partenaires une subvention de 3 M€ pour le co-financement de ces 16 actions. Cela concerne 23 partenaires bénéficiaires auxquels Dijon Métropole est autorisée par convention à reverser les

sommes attribuées par le PIA. L'échéance de cette convention est fixée au 30 Septembre 2031.

Le 16 Juillet 2020, le Conseil Métropolitain a délibéré sur l'affectation prévisionnelle des financements de Dijon métropole et de la Région BFC pour chacune des 10 actions qu'il a choisi de financer. Il a délégué au Président le soin de signer toutes les pièces se rapportant à ce projet et en particulier les conventions à établir entre Dijon métropole et chacun des bénéficiaires des subventions.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les financements attribués aux bénéficiaires des subventions de Dijon métropole en tenant compte des inévitables évolutions dans le déroulement des actions qu'ils portent puisque le programme d'action dure 11 ans.

Tout en respectant le montant total de 2,7M€ affecté par la délibération du 19 décembre 2019 par Dijon métropole, les demandes d'ajustement et de modification portent selon les cas sur :

- Le changement de bénéficiaire porteur de l'action ou de l'opération suite à une évolution juridique
- L'évolution du volume total du budget de l'action ou de l'opération
- L'évolution de la part de financement affectée par Dijon métropole à l'opération au vu des autres financements obtenus

Le tableau, en annexe, récapitule toutes les modifications connues à ce jour. Après adoption de la délibération, ces modifications seront signifiées aux bénéficiaires par avenant aux conventions de financement. Il reste à confirmer le montage financier définitif des opérations 16.2 et 24.2 qui ne sont finalisées à ce jour.

L'accord de consortium mis à jour par avenant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 tient compte de ces modifications.

**M. le Président** : *J'indique pour le procès-verbal de la séance que je n'avais pas vu que notre collègue, Monsieur Jacques Carrelet de Loisy avait levé la main pour préciser qu'il ne prenait pas part sur le rapport relatif à la convention de partenariat triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024.*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau tableau de répartition des subventions attribuées par Dijon métropole dans le cadre du Projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 » ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022 et des années suivantes conformément à l'Autorisation d'Engagement pluriannuelle qui a été créé.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°18**



**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention cadre entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'association départementale pour le développement du tourisme rural en Côte d'Or (ADTR), Dijon Métropole et la Ville de Dijon**

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or œuvre au quotidien pour l'installation et l'accompagnement des exploitations agricoles. Par le biais de l'association départementale pour le développement du tourisme rural, la Chambre d'Agriculture a créé le réseau Bienvenue à la Ferme afin d'animer et promouvoir le développement de l'économie rurale et des produits fermiers.

La Ville de Dijon, Dijon Métropole et la Chambre d'Agriculture affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour améliorer l'accompagnement des exploitants agricoles, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires en participant activement à la promotion et au développement des produits locaux et circuits courts.

En cohérence avec la stratégie territoriale de transition alimentaire engagée par Dijon Métropole, les agriculteurs adhérents au réseau Bienvenue à la Ferme, support du tourisme rural, doivent s'inscrire dans une démarche de qualité des produits et de protection de l'Environnement (Agroécologie Agriculture biologique, Haute Qualité Environnementale ...) et s'engager à :

- Etablir un état des lieux des acteurs en circuits courts sur Dijon,
- Aider au recrutement de producteurs pour les Halles dijonnaises,
- Etudier la saisonnalité des métiers de l'agriculture et les perspectives d'emplois concomitantes,
- Aider à la mise en valeur des circuits courts via le drive fermier,
- Mettre en place des marchés événementiels « Bienvenue à la Ferme »,
- Réaliser un guide 2022 des Fermes agréées « Bienvenue à la Ferme »
- Coordonner le réseau « Ecole en herbes »

La convention, à travers ces actions partenariales, vise non seulement à soutenir le secteur de l'agriculture, mais également à prendre en compte le respect de l'environnement, l'alimentation traçable et saine pour une alimentation locale de qualité, la pédagogie pour changer les comportements et privilégier les produits de qualité issus du territoire, ainsi que la préservation de nos ressources pour les générations à venir conformément au projet métropolitain d'Alimentation Durable 2030.

**Mme Belhadef** : *Concernant la mise en place des marchés de quartiers, je lance une invitation pour ce samedi à 11h00, Place Granville où aura lieu un nouveau marché « Bienvenue à la ferme ».*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention cadre, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et l'association départementale pour le tourisme rural de Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

## Délibération n°19

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention-cadre partenariale entre Dijon métropole, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et diverses collectivités – Approbation**

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Dijon métropole est de longue date engagée aux côtés de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, de l'État, des collectivités territoriales et des professionnels de la viticulture pour soutenir le processus qui a abouti, le 4 juillet 2015, à l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une première convention-cadre partenariale fixait une programmation d'actions pour trois ans (2017-2019). Pour Dijon métropole, elle valorisait des projets tels que la reconquête du vignoble dijonnais ou la mise en œuvre de la charte signalétique des Climats.

Dans la continuité de cette première convention, les acteurs impliqués dans la gestion du Bien inscrit ont élaboré une nouvelle convention-cadre associée à un programme d'actions sur cinq ans (2022-2026). Elle pose les modalités de partenariat entre les seize signataires pour assurer la mise en œuvre de 23 projets basés sur le plan de gestion des Climats et déclinés selon les quatre thématiques contribuant à la mise en valeur et à la pérennisation du Bien : connaissance, sauvegarde, valorisation-développement et coopération.

En signant cette convention partenariale, Dijon métropole s'engage à poursuivre son action dans les domaines détaillés au sein du programme. La priorisation des actions auxquelles elle contribuera en tant que maître d'ouvrage ou partenaire financier et les engagements correspondants relèvent de sa seule décision. Y figurent des projets menés collégalement à l'échelle du territoire inscrit ainsi que des projets propres tels que la poursuite de la reconquête du vignoble dijonnais ou la création de nouveaux produits touristiques thématiques.

**Mme Zivkovic** : *Je précise en conclusion qu'il s'agira de la poursuite de la reconquête du vignoble mais aussi la création de nouveaux produits touristiques sur ces thématiques en instaurant un partenariat privilégié avec la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin en parallèle avec la cité des vins de Beaune.*

**M. le Président** : *Oui effectivement avec la future cité des vins de Beaune. Merci pour cette présentation*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le partenariat entre Dijon métropole, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et les autres signataires, conclu pour une durée de 5 ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

## Délibération n°20

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dispositif EMAS (Equipe mutualisée Acodège SDAT) - Subvention 2022**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La création d'une unité d'intervention à domicile en santé mentale fait partie des fiches action prioritaires du Contrat Local de Santé (CLS) de Dijon métropole.

Le dispositif EMAS, porté par les associations Acodège et SDAT, est ainsi expérimenté depuis octobre 2019. Composée d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un psychologue, l'équipe a pour mission d'aller au devant des personnes en souffrance psychique habitant en logement autonome et de proposer un accompagnement permettant leur inscription dans les dispositifs de droit commun et la mise en oeuvre d'un parcours de soins.

Expérimenté dans un premier temps pendant 15 mois, le projet a été prorogé en 2021, les résultats de l'évaluation indiquant que celui-ci répondait à un besoin du territoire.

Le dispositif EMAS est soutenu par 13 partenaires financeurs organisés en 3 catégories : l'Etat, les Collectivités territoriales (dont Dijon métropole et la Ville de Dijon) et les bailleurs sociaux.

La SDAT est l'entité administrative collectant les contributions de chacun.

Le comité de pilotage, réuni en décembre 2021, a permis d'arrêter le plan de financement 2022.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer à la SDAT une subvention de 29 040 € pour l'année 2022 afin de participer au financement du dispositif EMAS, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe.

Le président soumet le rapport au vote *pour l'attribution d'une subvention de 29 040 €.*

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **approuver** la convention à conclure entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et la SDAT, relative au financement du dispositif EMAS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2022 de 29 040 € à la SDAT pour le financement du dispositif EMAS ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2022 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 39                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

## Délibération n°21

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association KER - Soutien au projet d'acquisition d'un local professionnel - Subvention 2022**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'association KER, créée en décembre 2020, a pour objet, tel que défini par ses statuts :

- la création de toute activité support liée à l'insertion par l'activité économique, favorisant le salariat de personnes en situation de précarité,
- la remobilisation par l'accompagnement global, en vue de lever des freins sociaux et professionnels, le développement du pouvoir d'agir,
- des actions de parrainage réalisées par des étudiants, des chefs d'entreprises ou des personnes à la retraite,
- des prestations de marketing,
- la vente de matières premières ou produits transformés alimentaires en gros et détail,
- la vente de produits artisanaux, non alimentaires,
- le bénévolat et le volontariat,
- la promotion d'activités culturelles.

Cette association a développé un restaurant solidaire, agréé structure d'insertion par l'activité économique (Atelier et Chantier d'Insertion), qui a pour vocation de recruter des femmes issues de parcours de migration, et de développer collectivement une offre commerciale de restauration qui reflète la diversité culturelle, à travers des recettes venant de leurs pays d'origine.

Ce projet vise à valoriser les compétences de ces femmes, et à leur permettre de trouver des solutions d'intégration socioprofessionnelle, tout en satisfaisant leur passion pour la cuisine. C'est le seul Atelier Chantier d'Insertion (ACI) à destination des femmes migrantes sur la métropole dijonnaise.

Jusqu'à présent, l'association KÈR était hébergée dans les locaux de l'ADEFO, en fournissant en échange des repas pour les résidents sans domicile fixe. Elle cherche désormais un lieu plus pérenne, et mieux adapté au développement de son activité.

Aujourd'hui, elle a la possibilité d'acquérir des locaux au 11 avenue Raymond Poincaré (ex-pizzeria La Primavera) à Dijon. Le coût prévisionnel estimé de cet investissement est de 601 908 € TTC dont 360 000 € pour l'achat des murs et 241 908 € pour les travaux.

L'association KÈR, dans le cadre de son projet d'achat d'un local professionnel, sollicite Dijon Métropole à hauteur de 50 000 € au titre du programme du Conseil Régional pour le soutien aux projets immobiliers des entreprises de l'ESS. La logique de l'aide « Accélérateur à projets d'investissement ESS » consiste, quand Dijon métropole met 1 €, à ce que la Région mette aussi 1 €. En application de la Loi NOTRe, Dijon Métropole dispose de la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier des entreprises sur son territoire.

Ce projet d'achat de local pourrait être co-financé de la façon suivante :

- Fonds Publics : Région BFC : 50 000 € et Dijon Métropole : 50 000 €.

- Emprunts : 501 908 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à l'association KÈR afin de soutenir son projet d'acquisition du bâtiment situé au 11 avenue Raymond Poincaré à Dijon.

**M. le Président** : Madame Marlène Schiappa était aujourd'hui à Dijon. Elle a rencontré sept femmes de l'association et Madame Charret-Godard l'a accompagné.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention d'investissement de 50 000 € à l'association KÈR pour son projet d'acquisition d'un local professionnel ;
- **de prélever** la somme sur le budget 2022 de Dijon métropole ;
- **d'approuver** la convention relative au versement de la subvention, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

**Délibération n°22**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Mission Locale de l'arrondissement de Dijon - Soutien au projet de rénovation des locaux - Subvention 2022**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon est soutenue depuis 20 ans par Dijon Métropole et la Ville de Dijon pour accompagner vers l'emploi durable près de 6 000 jeunes par an de 16 à 25 ans. Elle est présente sur 15 sites dans les communes de la métropole.

Son siège est installé au 8 rue du Temple à Dijon depuis 2002. Ce site accueille de nombreux jeunes et regroupe tous les services supports pour permettre de répondre aux besoins des jeunes du territoire.

La Mission Locale est propriétaire de ces locaux qui ne répondent plus aux besoins de l'association.

En effet, le nombre de salariés a doublé depuis 2002 et les normes d'hygiène et de sécurité ont évolué.

Le conseil d'administration de l'association a voté une rénovation de ces locaux en novembre 2021 avec une demande de recherche de subventions pour accompagner ce chantier important de près de 774 000 € TTC.

Les travaux consisteront en **la réfection complète des 500 m<sup>2</sup> de locaux** situés 8 rue du temple à Dijon, et concerneront les postes suivants :

- Peinture / Plâtrerie / Vitrierie : 184 200 € TTC ;
- Electricité : 65 430 € TTC ;
- Climatisation : 138 500 € TTC ;
- Plomberie / VMC : 42 000 € TTC ;
- Mobilier (y compris menuiseries, décoration, papier peint etc... ) : 114 000 € TTC ;
- Design espace / Suivi et validation travaux supérieur à 500 m<sup>2</sup> (y compris déclaration de travaux, déclaration aménagement ERP Coordinateur SPS et bureaux de contrôle) : 13 100 € TTC ;
- Menuiseries extérieures : 210 000 € TTC.

La Mission Locale, dans le cadre de ce projet de rénovation de ses locaux rue du Temple, sollicite Dijon Métropole à hauteur de 50 000 € au titre du programme du Conseil Régional pour le soutien aux projets immobiliers des entreprises de l'ESS. La logique de l'aide « Accélérateur à projets d'investissement ESS » consiste, quand Dijon Métropole met 1 €, à ce que la Région mette aussi

1 €. En application de la Loi NOTRe, Dijon Métropole dispose de la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier des entreprises sur son territoire.

Ce projet de réfection pourrait être co-financé de la façon suivante :

- Fonds Publics : Région BFC : 50 000 € et Dijon Métropole : 50 000 €.
- Transfert de charges : 674 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à la Mission Locale afin de soutenir son projet de rénovation de ses locaux situés au 8 rue du Temple à Dijon.

**M. le Président** : *Je vous remercie. C'est une très bonne idée, il faut absolument moderniser ces bâtiments.*

**Mme Tenenbaum** : *Oui , ils en ont besoin.*

**M. le Président** : *Des bâtiments que j'avais choisis dans une autre époque et qui sont très bien situés rue du Temple.*

**M. El hassouni** : *Simplement pour dire que je ne prendrai pas part au vote.*

**M. le Président** : *Etes-vous le seul ? Il y a sûrement d'autres membres de la mission locale ici ? Madame Charret-Godard mais elle est partie.*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention d'investissement de 50 000 € à la Mission locale pour son projet de rénovation de ses locaux ;
- **de prélever** la somme sur le budget 2022 de Dijon métropole ;
- **d'approuver** la convention relative au versement de la subvention, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 2 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°23**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'Etat et autres statuts, de Côte d'Or (ADEPAPE 21) - Subvention 2022**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, pupilles de l'État et autres statuts de Côte d'Or (ADEPAPE), créée en 2015, vise à apporter un soutien aux personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle les aide notamment en les conseillant dans leurs difficultés de la vie professionnelle, personnelle ou

sociale. Elle vise également à les accompagner dans leurs démarches du quotidien tout en cherchant à constituer des liens de solidarité avec et entre eux.

A ce jour, l'ADEPAPE 21 s'appuie sur 80 bénévoles-aidants et compte 150 dossiers de jeunes majeurs ouverts, 80 jeunes étant accompagnés au quotidien.

Il convient de préciser que la naissance de cette association coïncide avec l'orientation prise par le Conseil Départemental de la Côte d'Or de diminuer de manière très significative le nombre de Contrats Jeunes Majeurs, contrats qui organisaient la poursuite de l'accompagnement par des travailleurs sociaux des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance au-delà de leurs 18 ans.

Cette association est ainsi confrontée à la nécessité de multiplier ses sources de financements et a saisi Dijon métropole à cet effet.

Bien qu'ayant le souci de contribuer à mobiliser chaque institution dans son champ de compétence, il apparaît essentiel de permettre à l'ADEPAPE de déployer son action, reconnue et si précieuse. Par ailleurs, les trois-quarts des jeunes majeurs accompagnés par l'ADEPAPE 21 résident sur le territoire de la Métropole.

Pour cette raison, il est proposé que Dijon métropole se tienne aux côtés de l'association ADEPAPE au titre de l'année 2022 à travers un soutien financier à hauteur de 2 500 €.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 2 500 € à l'ADEPAPE 21,
- **de prélever** la somme sur le budget 2022 de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

**Délibération n°24**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Finalisation des aménagements de voiries et réseaux de « l'Ecoquartier HEUDELET 26 » - Convention entre la SOCIETE EST METROPOLE, la Ville de DIJON et DIJON METROPOLE portant modification de la convention de rétrocession initiale et donnant autorisation de gestion provisoire à la Ville de Dijon pour la réalisation des travaux sur les infrastructures - Approbation - Acquisition des voiries et espaces communs de l'écoquartier**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

L'opération « Ecoquartier HEUDELET 26 » qui correspond à la réalisation d'un quartier d'habitat sur une friche militaire située entre l'avenue du Drapeau et la rue du 26<sup>ème</sup> Dragon, a été réalisée sous forme d'un lotissement, pour lequel un permis d'aménager a été délivré le 12 août 2011 à la SEMAAD, à laquelle s'est substituée la SOCIETE EST METROPOLES. Ce permis a fait l'objet de plusieurs modificatifs jusqu'en 2017.

Le quartier, qui accueille aujourd'hui plus de 350 logements, hors résidence étudiante, et 10 000 m<sup>2</sup> de bureaux, commerces et équipements, est presque terminé puisque seul un lot reste à bâtir, à proximité de la halle 38 occupée par l'association « 26 000 Couverts ».

Par une convention signée le 8 février 2011, la commune et l'aménageur avaient défini les conditions et modalités selon lesquelles les « voies, placettes, espaces communs tels que délimités sur le plan en annexe 1 et les réseaux divers construits par le lotisseur », devaient être cédés gratuitement à la collectivité à l'achèvement du quartier. Eu égard aux compétences de la Métropole en matière de voiries et réseaux, c'est aujourd'hui dans le domaine public de l'EPCI que doivent être incorporées in fine les infrastructures réalisées par l'aménageur.

Il est précisé que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'aménageur avait été autorisé à différer, sous garantie bancaire, par arrêté du 16 novembre 2012, les travaux de finitions des futurs espaces publics, afin d'éviter que les aménagements définitifs ne soient endommagés durant les phases « chantier » des nouvelles constructions.

Alors que les constructions sont achevées dans la partie du quartier comprise entre la rue du 26<sup>ème</sup> Dragon et les deux halles et qu'en conséquence, les derniers aménagements devraient être réalisés, ces travaux n'ont toujours pas été engagés. Ce retard manifeste, lié à des difficultés rencontrées par l'aménageur, a entraîné de nombreuses plaintes des habitants du quartier.

Face à cette situation qui excède une durée raisonnable, et devant l'incapacité de l'aménageur à garantir un délai d'exécution, la Ville de DIJON a décidé d'intervenir pour pallier à la défaillance de ce dernier et s'est donc engagée à effectuer elle-même ces travaux - revêtements définitifs, aménagement des accès au quartier, éclairage, plantations, mobilier urbain en particulier, ainsi que les reprises éventuelles sur les réseaux de l'éco-quartier qui n'ont pas déjà été rétrocédés à la collectivité - dans un calendrier qu'elle pourra ainsi maîtriser.

Afin de rendre possible cette reprise de travaux par la Ville, il convient de conclure une convention engageant la SOCIETE EST METROPOLES, en sa qualité d'aménageur du lotissement, la Ville de DIJON, assurant la réalisation des travaux, et DIJON METROPOLE, au titre de ses compétences en matière de voiries et réseaux, afin de définir les modalités et conditions de cession anticipée à la collectivité des voies et espaces communs.

Tel est l'objet de la convention proposée, en annexe du présent rapport, qui formalise les accords suivants, concernant plus particulièrement la métropole :

La modification de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de rétrocession initiale du 8 février 2011 pour que les voiries, espaces communs et réseaux, puissent être cédés en l'état à DIJON METROPOLE, sans condition de réception ni de conformité des travaux au permis d'aménager notamment.

L'engagement de DIJON METROPOLE à acquérir à titre gratuit les voies et espaces communs dans les conditions de la convention de rétrocession ainsi modifiées.

La mise à disposition de la Ville de DIJON, par l'aménageur, en l'attente des formalités de cession, des futurs espaces publics, en vue d'un démarrage des travaux au plus tôt et les modalités de cette mise à disposition.

Une autorisation de gestion provisoire donnée par DIJON METROPOLE, détentrice de la compétence en matière de voirie et réseaux, à la Ville de DIJON, afin que celle-ci soit habilitée à intervenir sur ces infrastructures, conformément aux dispositions des articles L. 5215-27, L. 5217-2 et L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales.

Le maintien du prêt à usage consenti à l'EPCI, par la subrogation de la Ville dans les droits et obligations de la SOCIETE EST METROPOLES, portant sur le parking aérien au nord du bâtiment de la Métropole correspondant au lot n°19 du permis d'aménager,

Conformément aux engagements exposés dans la convention présentée ci-avant, il est proposé de faire l'acquisition sur la SOCIETE EST METROPOLES, à titre gratuit, des voies et espaces communs de l'écoquartier « HEUDELET 26 », correspondant à la parcelle cadastrée section AT n° 291 figurant sur le plan joint au présent rapport.

Le Bureau est informé, par ailleurs, de ce que la SOCIETE EST METROPOLES consent à céder à la Ville de DIJON, les parcelles AT n°297 de 2 668 m<sup>2</sup> et AT n°290 de 121 m<sup>2</sup> (lot n°19 du permis d'aménager), correspondant au parking aérien actuellement utilisé par les employés et visiteurs de DIJON METROPOLE, en vue d'y réaliser un aménagement paysager.



Pour mémoire, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose sur ce terrain d'un titre d'occupation précaire, consistant en un prêt à usage conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2009 avec la SEMAAD. La convention en annexe, prévoit que dès l'acquisition des parcelles correspondantes par la Ville de DIJON, celle-ci se trouvera automatiquement subrogée dans les droits et obligations de la SOCIETE EST METROPOLES, au titre de cette convention de prêt à usage, afin que le titre d'occupation de DIJON METROPOLE sur cet espace soit maintenu dans des conditions inchangées.

*M. le Président : Il s'agit effectivement d'un projet qui a du mal à se terminer. Les habitants vont, enfin, en voir le bout avec la réalisation de voiries et réseaux par la Ville de Dijon. Sur ce rapport, avez-vous des demandes d'informations ? Je considère que le dossier est adopté tel qu'il a été présenté. Nous allons aménagé ce qui sert de parking, il y aura à terme des évolutions qui vont se faire pour dégager la métropole qui a une autre vocation que d'être un parking.*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** la convention annexée au présent rapport précisant les modalités de l'accord entre la SOCIETE EST METROPOLES, DIJON METROPOLE et la Ville, portant, en particulier sur :

La modification de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de rétrocession du 8 février 2011 pour permettre une cession à la Métropole « en l'état » des voies, réseaux et espaces communs

L'acquisition par DIJON METROPOLE, à titre gratuit, des voies, réseaux et espaces communs de l'écoquartier, objets de la convention de rétrocession, La mise à disposition de la Ville des espaces destinés à être incorporés dans le domaine public, en l'attente des formalités d'acquisition, afin que les travaux soient réalisés au plus tôt,

L'autorisation de gestion provisoire donnée à la Ville de DIJON par DIJON METROPOLE, au titre de ses compétences en matière de voirie et réseaux, pour que la Ville puisse intervenir sur ces infrastructures,

La subrogation de la Ville de DIJON, dès l'acquisition des parcelles correspondant au parking aérien, dans les droits et obligations de la SOCIETE EST METROPOLES au titre de la convention de prêt à usage conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 entre la COMADI et la SEMAAD, qui permet de maintenir le titre d'occupation de DIJON METROPOLE sur cet espace dans l'attente d'un aménagement ultérieur.

**- d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à cette convention des modifications mineures ne remettant pas en cause son économie générale ;

**- d'autoriser** la métropole à acquérir, à titre gratuit, les voies et espaces communs de l'écoquartier « HEUDELET 26 », correspondant à la parcelle cadastrée section AT n° 291, telle que figurant sur le plan joint au présent rapport ;

**- d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

**Délibération n°25**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Daix - Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'État**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-ouest (Lino), l'État a acquis un certain nombre de parcelles situées sur le territoire de la commune de Daix.

De nombreuses parcelles devenues inutiles à la construction de la Lino ont été déclassées du domaine public par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

France Domaine a proposé à la Métropole d'exercer son droit de priorité sur plusieurs emprises foncières représentant des "délaissés" de la Lino.

Plusieurs tènements en nature de voirie et d'accotement relèvent de la compétence de la Métropole en matière de voirie.

Aussi, il est proposé l'acquisition d'emprises de terrain, libres d'occupation, situées sur la commune de Daix, d'une superficie totale de 12 449 m<sup>2</sup>, cadastrées section AD n°441, 611, 673, 844, 848, 850, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 886, 922, 924, 932, 934, 936, 938, AE n°475, 568, 571, 573, 577, 578, 584, 588, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 609, 616, 619, 622, 625, 628, 632, 635, 638, 642, AK n°71 et 74, moyennant un euro symbolique.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'État représenté par France Domaine, les emprises de terrain situées à Daix, libres d'occupation, d'une superficie totale de 12 449 m<sup>2</sup>, cadastrées section AD n°441, 611, 673, 844, 848, 850, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 886, 922, 924, 932, 934, 936, 938, AE n°475, 568, 571, 573, 577, 578, 584, 588, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 609, 616, 619, 622, 625, 628, 632, 635, 638, 642, AK n°71 et 74, moyennant un euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

**Délibération n°26**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'État**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-ouest (Lino), l'État a acquis un certain nombre de parcelles situées sur le territoire de la Ville de Dijon.

Des parcelles devenues inutiles à la construction de la Lino, ont été déclassées du domaine public par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

France Domaine a proposé à la Métropole d'exercer son droit de priorité sur trois parcelles aménagées, représentant des "délaissés" de la Lino, situées rond-point Georges Pompidou.

Ces parcelles relevant de la compétence de la Métropole en matière de voirie, il est proposé l'acquisition de ces terrains, libres d'occupation, d'une superficie totale de 386 m<sup>2</sup>, cadastrés section HV n°31, 106 et 107, moyennant un euro symbolique.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'État représenté par France Domaine, les terrains situés rond point Georges Pompidou à Dijon, d'une superficie totale de 386 m<sup>2</sup>, cadastrés section HV n°31, 106 et 107, moyennant un euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

**Délibération n°27**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Approbation des actes administratifs actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant aux communes de Dijon Métropole - Approbation d'une convention de gestion d'espaces publics**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Depuis le 15 avril 2017, la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence, des systèmes d'endiguement composés d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et submersions sont présents sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et de Neuilly-Crimolois.

Le transfert de la compétence GEMAPI a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des systèmes d'endiguement présents sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et de Neuilly-Crimolois utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ces systèmes d'endiguement correspondent à des emprises foncières devant être transférées.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au transfert des emprises du système d'endiguement présent sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, décomposé en deux tronçons, implantés pour partie sur la rue des géraniums et pour partie sur la parcelle AC 382 en continuité de la rue des géraniums.

De la même manière, il est nécessaire de procéder au transfert des emprises du système d'endiguement présent sur la commune de Neuilly-Crimolois, implantés sur les parcelles AB 135 et AB 136.

Dans le même temps, il sera créée une servitude non-aedificandi sur les parcelles cadastrées AB 127, AB 134, AB 169 et AC 569 correspondant à l'emprise du système d'endiguement ainsi qu'à l'emprise d'équipements relevant de la compétence de la commune de Neuilly-Crimolois. Cette servitude permet d'établir l'interdiction de toute construction ainsi que de toute plantation sur l'emprise du système d'endiguement, permettant par conséquent de dresser un cadre juridique à ces emprises présentes sur des parcelles cadastrées qui ne peuvent être transférées en raison de la présence d'équipement relevant de la compétence de la commune.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5, et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété par le biais d'actes administratifs de transfert portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, exercée par la Métropole en lieu et place de ses communes membres.

En tant que gestionnaire, Dijon métropole est responsable de la sécurité des ouvrages participant à la prévention des inondations et doit, en assurer la maintenance ainsi que la surveillance.

Dans ce cadre, dans un objectif de gestion efficiente de ses missions au titre de la compétence GEMAPI, Dijon métropole souhaite confier par une convention l'entretien courant des espaces enherbés de la digue à la commune de Neuilly-Crimolois, en laissant la commune gérer les tontes des espaces enherbés de la digue nécessaire pour l'entretien.

*M. Hoareau* : je remercie à cette occasion les maires de Chevigny-St-Sauveur et de Crimolois, ainsi que les services pour les très bonnes relations avec Dijon Métropole sur ce dossier.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte administratif ci annexé actant, par accord amiable et à titre gratuit, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole de la parcelle AC 382 présente sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence GEMAPI ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte administratif ci annexé actant, par accord amiable et à titre gratuit, d'une part, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des parcelles AB 135 et AB 136 et d'autre part, la servitude non aedificandi sur les parcelles cadastrées AB 127, AB 134, AB 169 et AC 569 présentes sur la commune de Neuilly-Crimolois dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence GEMAPI ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de gestion d'espaces publics ci annexée actant, par accord amiable, le transfert de la gestion d'espaces publics de Dijon métropole à la commune de Neuilly-Crimolois dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

## Délibération n°28

### **OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention d'occupation du domaine privé avec la société GUINTOLI SAS - Avenant n°4**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Par convention d'occupation du domaine privé du 12 avril 2013 la métropole a mis à disposition de la société GUINTOLI, pour une durée de 9 ans, une partie du terrain de l'ancien Centre d'enfouissement technique sis route d'Is-sur-Tille d'une superficie de 12 912 m<sup>2</sup> en vue de la création d'une plateforme de négoce-recyclage des gravats. L'occupant est tenu de verser à la collectivité une redevance composée d'une part fixe annuelle de 10 200 € et une part variable fixée à 0,5 € par tonne de déchets inertes recyclables entrant sur le site.

Par avenant n°1 en date du 6 juillet 2015, afin de permettre à l'occupant de développer ses activités, l'emprise foncière mise à disposition a été portée à 25 924 m<sup>2</sup> et le montant de la redevance annuelle fixe a été porté à 12 500 €/an.

Par avenant n°2 en date du 1er février 2018, la métropole a autorisé la société GUINTOLI à accueillir sur son site des matériaux inertes non recyclables en transit et à exploiter une centrale d'enrobage mobile par campagnes ponctuelles. En contrepartie le montant de la redevance annuelle fixe a été porté à 15 000 € et une redevance complémentaire a été établie en fonction du chiffre d'affaires facturé par l'entreprise sur les seuls tonnages inertes non recyclables.

Par avenant n°3 en date du 29 juillet 2019, la métropole a procédé au renouvellement de la convention d'exploitation du site, pour une durée de 9 ans avec la société GUINTOLI. De plus, il a été convenu que la métropole renoncerait à percevoir la redevance complémentaire variable générée par l'activité de transit des matériaux inertes non recyclables en provenance de 5 déchetteries de la métropole, afin de compenser les surcoûts du tri nécessaire pour extraire manuellement les indésirables présents dans ces matériaux (plastiques, plâtres, ...), avant une réexpédition sur la carrière de Boussenois.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2017 porté par GUINTOLI et son arrêté préfectoral modificatif n° 960 du 16 septembre 2020 prévoient que la gestion de la plateforme de Valmy, exploitée par ladite société, soit séparée en deux parties :

- Une plateforme haute, prévue pour l'accueil et le tri des matériaux,
- Une plateforme basse, utilisée pour le stockage des matériaux finis et l'implantation des installations de traitement mobile par concassage-criblage et de la centrale d'enrobage à chaud, présentes sur le site par campagne.

Afin d'une part de faciliter les opérations d'accueil, de tri et de stockage temporaire des matériaux, et d'autre part de sécuriser la circulation au sein du site, la société GUINTOLI souhaite dans un premier temps étendre la plateforme haute sur environ 3 000 m<sup>2</sup>.

En complément, la société GUINTOLI souhaite étendre son activité au sein de la plateforme, avec le transit des matériaux inertes non recyclables, issus des chantiers de déconstruction du BTP. Afin de développer cette activité et de faciliter les opérations de tri des matériaux inertes, (dont ceux des 5 déchetteries de Dijon métropole), la société GUINTOLI envisage d'aménager à l'ouest de la plateforme basse, une surface sécurisée et ergonomique, qui permettra d'accueillir trois alvéoles de stockage temporaire, pouvant contenir un maximum de 140 m<sup>3</sup> de matériaux inertes. Des bennes de tri seraient disposées à proximité pour recevoir les indésirables extraits lors de l'opération de tri des matériaux.

Ces deux aménagements sont situés en périphérie immédiate de la plateforme exploitée par la société GUINTOLI. Par conséquent, la société GUINTOLI désire augmenter l'emprise foncière de son activité, passant d'une surface de 25 924 m<sup>2</sup> à 31 082 m<sup>2</sup>. Cette surface supplémentaire de 5 158m<sup>2</sup> est libre de toute activité, suite au chantier de réaménagements de l'ancien CET pour la ferme photovoltaïque.

Ce projet d'extension d'emprise foncière et d'organisation du site sera porté à la connaissance de la préfecture par la société GUINTOLI. La validation du projet par la préfecture induira une modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

Enfin, la société GUINTOLI demande :

- L'usage des bungalows vestiaire sanitaire actuellement inoccupé et l'autorisation de réaliser des travaux de remise en état, à ses frais, des deux bungalows utilisés.
- L'autorisation d'implanter une conduite de gaz enterrée, nécessaire à l'acheminement du gaz vers sa centrale d'enrobage mobile, selon un tracé indicatif en Annexe 4 de la convention et les règles de mise en œuvre définies par GRDF. Ces travaux seront aussi portés à la connaissance de la préfecture.

Compte tenu de ces éléments modificatifs, le montant de la redevance annuelle forfaitaire fixé à 15 000 €/an sera porté à 18 000€ à partir de la signature de la présente convention.

Par ailleurs et à partir du 1er janvier 2023 , une redevance complémentaire variable équivalente à 10% du chiffre d'affaires HT facturé aux clients privés, concernant l'activité de tri et de transit des matériaux inertes non recyclables (BTP et déchetteries), sera reversée trimestriellement à la Métropole,

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes du projet d'avenant n°4 à la convention initiale du 12 avril 2013, joint en annexe
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou par délégation, le vice-président concerné, à signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine privé avec la société GUINTOLI SAS ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°29**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Association La chaîne verte - Soutien à la collecte des biodéchets à vélo-remorque et à leur valorisation - Subvention 2022**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Chaîne Verte, jeune association Dijonnaise, propose un service payant de collecte en vélo-remorque des déchets organiques auprès des professionnels de Dijon métropole, accompagné d'un service de valorisation de proximité de ces biodéchets et d'une distribution locale du compost. Cette activité a vu le jour suite à un Appel à Solution Innovante lancé par la Collectivité et DIEZE en 2019.

L'association lauréate du prix « Coup de coeur du Jury » a été accompagnée pour mener à bien ce projet.

Son activité a démarré en juillet 2021 suite à l'obtention de différents soutiens financiers de la Région Bourgogne Franche Comté, de France Active Bourgogne ainsi que de Dijon métropole (8 000€ en 2021).

Son activité évolue de manière progressive : fin 2021, 6 clients avaient souscrit à son service puis 17 clients en juin 2022, l'objectif étant d'atteindre les 30 clients à fin 2022 et 54 à fin 2023. Cette montée en puissance va donc nécessiter l'embauche d'un salarié en 2023. L'évolution de l'activité prévue dans son modèle économique, impose donc à sa structure de trouver des financements externes en attendant que l'équilibre financier soit atteint fin 2023.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'aides de la région et du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) et sollicite une aide supplémentaire de Dijon métropole.

En synthèse, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association en décembre 2022 est estimé à 58 000 € avec un taux de financement par des aides publiques ou privées de 21% et un déficit prévu de 21 000 €.

L'aide de la Collectivité permettra de réduire le déficit à 13 000 € et ainsi de maintenir l'activité de l'association. L'intérêt est, par ailleurs, fort pour la Collectivité au vu de la réglementation qui impose, au 31 décembre 2023 au plus tard, la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages.

Ainsi, l'association sollicite une aide de Dijon métropole à hauteur de 8 000 € pour permettre à la structure non seulement de pérenniser son activité mais aussi de préserver un emploi et d'envisager la création d'un second emploi.

**M. le Président** : *Merci. On note ici la difficulté de mettre en place d'autres habitudes, d'autres pratiques qui sont pourtant nécessaires.*

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une aide financière de 8 000 € à l'association La Chaîne Verte,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le Président** : *Nous allons terminer avec le sport, le soutien aux clubs professionnels.*

*Avant de donner la parole à Madame Tomaselli, je voudrais dire ici que j'ai été choqué d'entendre mon nom sifflé alors même que j'ai considéré que c'était les 23 maires de la métropole qui ont été ainsi humiliés. En effet, lorsque Madame Claire Tomaselli a pris la parole pour annoncer que je n'étais pas présent, il y a eu quelques mouvements de foule que je considère comme un manque de respect, surtout au regard des subventions que nous votons.*

*J'ai appelé personnellement le président, Thierry Degorce, pour m'entretenir avec lui, pour lui faire part de mon ressenti et pour lui dire que c'était une humiliation qui avait été faite à l'ensemble de la métropole. Je voulais vous le dire parce que c'est vraiment vexant.*

*Excusez-moi de cette mise au point.*

### Délibération n°30

#### **OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SAS JDA Dijon Handball s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2022-2023, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2023, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SAS JDA Dijon Handball, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2022-2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### Délibération n°31

#### **OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP JDA Dijon Basket s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2022-2023, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.



Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2023, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2022-2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°32**

**OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Aide complémentaire exceptionnelle**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, la SASP JDA Dijon Basket a compté pour cette saison sportive sur un soutien financier de la collectivité de 257 000 €, voté au Bureau Métropolitain en date du 9 décembre 2021.

Cependant, les excellents résultats sportifs obtenus par l'équipe de la JDA Dijon Basket ont suscité pour cette saison 2021/2022 un fort engouement autour de la pratique du basket-ball ainsi qu'une notoriété des joueurs, entraîneurs et dirigeants sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Tout au long de l'année, le club a donc du renforcer son investissement en direction du centre de formation de l'Association de la JDA Dijon Bourgogne ainsi que répondre aux nombreuses sollicitations reçues de différents canaux.

De ce fait, suite à la demande de la SASP JDA Dijon Basket de bénéficier d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 50 000 €, il est proposé de modifier la convention de subventionnement fixant les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de porter le concours financier de Dijon Métropole à la somme de 307 000 €.

L'aide financière apportée à la SASP JDA Dijon Basket, par l'ensemble des collectivités territoriales, se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le président soumet le rapport au vote.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 23 septembre 2021 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, portant l'octroi d'une subvention à 307 00 € pour la saison 2021-2022;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2022.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

**M. le Président** : *Mes chers collègues, je vous remercie pour la présentation de ces rapports et je donne quitus à tout le monde.*

*J'invite tous les maires à se diriger vers la conférence métropolitaine qui nous attend au sous-sol.*

**Fin de la séance à 20h45**